

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

numéro
CM 210706 22

L'an deux mille vingt et un, le six juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÉQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

LÉVÉQUE Gaëlle, CROS Ludovic, GALEOTE Monique, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier, FERAL Claude, SAUVIER Jean-Marc, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha, PEDROS Isabelle, DETRY Thibault, SYZ Nathalie, KASSOUH Hamed, ENNADIFI Fatiha, GOURMELON Izia, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

ROCOPLAN Nathalie à LÉVÉQUE Gaëlle, MARRES Gilles à CROS Ludovic, PANIS Michel à ALIBERT Damien, DRUART David à KOEHLER Didier, LAUGIER Élisabeth à VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à ROUQUETTE Damien, MARTIN José à LAATEB Claude,

Absents :

COUPEAU Sandrine

OBJET :	APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DE L'AGENT SUR LE POSTE DE RESPONSABLE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et n°BC_180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018, relatives à l'approbation de la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL)

VU l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon fonctionnement des deux entités, il convient de mettre à disposition à compter du 1^{er} Juillet 2021, l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable,

CONSIDÉRANT qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, de formaliser la mise à disposition des agents de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de Communes par une convention,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à compter du 1^{er} Juillet 2021, de l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable en contrat à durée indéterminée à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 50% de son temps de travail auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÉQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition à compter du 1^{er} Juillet 2021, de l'agent sur le poste de responsable budgétaire et comptable en contrat à durée indéterminée à temps complet pour exercer ses fonctions à hauteur de 50% de son temps de travail auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, pour l'agent concerné, la convention individuelle de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 3 : INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

